

21 AVRIL - 28 AVRIL 2024



# PELERINAGE PAROISSIAL ROME 2024

*Aux Sources de notre foi*

**BULLETIN D'INSCRIPTION A DONNER POUR LE 20 DECEMBRE 2023**

**GROUPE LIMITE A 35 PERSONNES**



# PRATIQUEMENT...

- Le prêtre accompagnateur est le P. Dominique Blot, aidé par le P. de Boysson.
- Le pèlerinage est du dimanche 21 avril au dimanche 28 avril 2024.
- Les déplacements à Rome se font à pied ou par transports en commun.
- Une autonomie physique est demandée.
- Le transport est en avion. Poids maximal du bagage en soute : 15 kg.
- L'aller et le retour de Bourg en Bresse à l'aéroport est assuré par un bus.
- Choix entre chambres doubles ou simples (dans la limite des places disponibles).
- Hébergement dans une maison religieuse.

**UNE RÉUNION RASSEMBLERA LES PARTICIPANTS**

**LE JEUDI 21 MARS 2024 À 20H30**

**À LA CURE NOTRE DAME**

Le prix du pèlerinage est :

**-Pour une chambre double: 900,00 euros**

**-Pour une chambre simple: 1100,00 euros**

*Le prix comprend les transports en avion et en transports en commun, l'hébergement, le repas du midi, les visites. Il ne comprend pas les repas du soir.*

- Pour l'inscription, un acompte de 150 euros est demandé.
- Les premiers inscrits sont les premiers servis.

Documents à adresser à la cure Notre Dame, 10 place Georges Clémenceau :

- 1) Bulletin d'inscription complété.
- 2) Chèque d'acompte de 150 €.
- 3) Photocopie de CNI (recto – verso) ou passeport (pages avec photo).

Paiement à l'ordre de : PELERINAGES BELLEY – ARS.

Le solde sera à verser pour le 21 mars 2024.

(Paiement possible en plusieurs fois, même après la date du pèlerinage)

Le pèlerinage "Rome 2024" du dimanche 21/04/2023 au dimanche 28/04 2024 est organisé par la paroisse Notre Dame de Bourg en Bresse et bénéficie de la garantie du Service Diocésain des Pèlerinages du diocèse de Belley-Ars (SDP) qui répond aux directives de la loi du 22 juillet 2009. Son n° d'agrément d'opérateur de voyages est le n° IM001110001.

## 1 FORMULAIRE D'INFORMATION POUR LA VENTE DE VOYAGES ET DE SÉJOURS

La combinaison de services de voyage proposée, dans cette proposition de pèlerinage, est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le SDP est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. Le SDP dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où le SDP devient insolvable. A cette fin, l'Association Diocésaine de Belley-Ars a souscrit une garantie financière auprès de ATRADIUS (159 Rue Anatole France – CS50118 – 92596 Levallois-Perret cedex). Cette garantie porte le N° 378214. Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302.

## 2 PRIX

### 2.1 CGP ET CONDITIONS ÉCONOMIQUES

Ce programme est soumis aux Conditions Générales de Participation, consultable à l'adresse suivante <https://catholique-belley-ars.fr/notre-diocese/services/pelerinages> régissant les rapports entre le SDP et le Pèlerin. Le prix indiqué dans le programme est calculé selon les conditions économiques connues en date d'édition du programme du pèlerinage. Ce que le prix comprend : - L'intégralité du transport depuis la ville de regroupement définie dans le programme du pèlerinage. - L'hébergement selon les modalités définies dans le programme du pèlerinage. La restauration selon le programme du pèlerinage.

- Les entrées aux lieux de visites et musées et guides.

Ce que le prix ne comprend pas :

- Les dépenses (boisson, achats privés, ...) personnelles.

- Les pourboires (guides, chauffeurs, selon le barème local en vigueur et selon appréciations personnelles

- L'offrande lors de rencontre d'un intervenant ou lors des offices, à discrétion.

### 2.2. CLAUSE DE RÉVISION DU PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisibles à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie). Vous êtes informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'applique intégralement sur la part du prix concernée :

- Part du transport

- Redevances et taxes connues à la date du contrat

Pour toute hausse supérieure à 8%, vous recevez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

## 3 ASSURANCE

Les Pèlerinages et actions relevant du champ code du tourisme organisées par l'AD BA sont assurés auprès de la Mutuelle Saint Christophe (277 rue St Jacques – 75256 Paris cedex 05) sous le N° de contrat 0020820017000287. Les risques couverts sont : Responsabilité Civile Professionnelle, Annulation, Rapatriement.

## 4 CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation par le pèlerin : Conformément à l'article 1221-28 du Code de la Consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut annuler le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquitter des frais selon le tableau ci-dessous. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

## **BARÈME D'ANNULATION SUR LE PRIX TOTAL**

- Avant 30 jours de la date de départ : 10%.
- Entre 30 et 21 jours avant la date de départ : 25%.
- Entre 20 et 8 jours avant la date de départ : 50%
- Entre 7 et 2 jours avant la date de départ : 75%.
- Moins de 2 jours avant la date de départ : 90%.

En cas souscription de garantie « Annulation », pour motif accepté par le contrat, le remboursement est sans pénalité, sauf frais individuels non récupérables. Tout voyage interrompu ou abrégé – du fait du Pèlerin, pour quelque cause que ce se soit – ne donne lieu à aucun remboursement.

## **5 CESSIION DU CONTRAT (PROPOSITION D'UN REMPLAÇANT)**

Conformément l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, il est possible de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le SDP dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions. Le pèlerin inscrit et son remplaçant sont solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des éventuels frais de cession.

## **6 NON-CONFORMITÉ & CONTACT**

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : SDP, 31 rue Dr Nodet, 01000 Bourg - 04 74 32 86 50 ou [pelerinages@belley-ars.fr](mailto:pelerinages@belley-ars.fr). Le non-signallement d'une non-conformité sur place peut avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix si le signalement sans retard pouvait éviter ou diminuer le dommage. Le pèlerin peut également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place. Le SDP et les prestataires retenus par celui-ci sont responsables de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et sont tenus d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-11/ du Code du Tourisme trouvent à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour. Le pèlerin peut saisir le SDP de toutes réclamations, à l'adresse suivante : 31 rue Dr Nodet, 01000 Bourg, par lettre accusé-réception et/ou par mail à [pelerinages@belley-ars.fr](mailto:pelerinages@belley-ars.fr) accompagnée de tous justificatifs. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## **7 RÈGLES DE PROTECTION DE DONNÉES PERSONNELLES**

Les FINALITES DE COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES sont

-Enregistrement, correspondance, suivi et organisation (transports, hébergements, restauration) d'un pèlerinage ou activités relevant de la responsabilité du Service Diocésain des Pèlerinages Belley Ars (SDP).

-Information en vue de participer à un pèlerinage ou activité relevant de la responsabilité du SDP. Le RESPONSABLE DE TRAITEMENT est le Directeur Diocésain des Pèlerinages, en titre, au jour de l'inscription.

La DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES est validé annuellement.

Les DESTINATAIRES DES DONNEES sont :

- Le SDP, Les différents intervenants nécessaires à l'organisation (prestataires : transports, hébergements, restauration et autres participants), les administrations des pays concernées et l'Association Diocésaine de Belley-Ars.

-Aucune information ne sera transmise à un tiers sans votre autorisation.

Conformément à la législation en vigueur (loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement européen du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : Olivier Bauer, 31, Rue du Dr Nodet, 01004 Bourg- en-Bresse Cedex ou un mail à [econome@belley-ars.fr](mailto:econome@belley-ars.fr).